

RESTRICTED
SR/75
24 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

NOTE SUR UNE SEANCE PRIVEE DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

tenue à l'Hôtel Beau-Rivage
le vendredi 24 juin 1949,
à 10 heures 30

Présents: M. Yalcin (Turquie) - Président
M. de Boisanger (France)
M. Hare (Etats-Unis)
M. de Azcárate - Secrétaire Principal

Question de la suspension des travaux de la Commission

Il est convenu que la Commission prendra une décision définitive sur la suspension des travaux après avoir proposé formellement aux délégations de suspendre les séances de la Commission entre le 1er et le 18 juillet.

Réponse à la question posée par le représentant de la Syrie au cours d'une séance de la Commission avec les délégations arabes le 14 juin

Il est convenu que le Secrétaire Principal et M. Wilkins établiront le texte de la réponse que remettra le Président au cours de la prochaine séance avec les délégations arabes.

Réponse à la lettre en date du 20 juin, émanant du Chef de la délégation israélienne, concernant les pouvoirs des délégations arabes (document IS/26)

Le projet de réponse soumis par le Secrétariat a été adopté en principe sous réserve des suggestions que pourraient ultérieurement faire les membres de la Commission.

Réponse à la lettre en date du 13 juin émanant de M. Bulos, Secrétaire de la délégation du Congrès des Réfugiés arabes (ORG/18)

Le projet de réponse établi par le Secrétariat a été adopté avec des modifications peu importantes.

Lettre en date du 19 juin émanant du Chef de la délégation israélienne concernant l'avenir des régions arabes de la Palestine (document IS/27)

Après discussion, il a été convenu que l'on informera M. Eytan que sa lettre est soumise à l'examen de la Commission et, qu'avec son consentement, elle sera transmise aux délégations arabes. Il est décidé que le Secrétariat pourra étudier la question d'un plébiscite, sans engagement de la part de la Commission ou de ses comités.

Séances officielles

Il est décidé qu'il convient d'établir une nette distinction entre les séances officielles des membres de la Commission, au cours desquelles aucune décision ne sera prise, et les séances de la Commission au cours desquelles des décisions seront prises officiellement et dont on établira le compte rendu analytique habituel.